



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.29
24 octobre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 29e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 10 octobre 1990, à 15 heures

Président : M. de MARCO (Malte)

Débat général [9] (suite)

Déclaration de :

M. Van Dunem (Angola)

Déclaration du Président

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux : célébration du trentième anniversaire de la Déclaration [18]

Assistance électorale à Haïti [154] (suite)

Organisation des travaux

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français
et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les
Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section
d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau
DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du
procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL

M. VAN DUNEM (Angola) (parle en portugais; interprétation d'après un texte anglais officiel fourni par la délégation) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur, à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale et m'associer à ceux qui m'ont précédé et vous ont exprimé leurs vœux de succès.

Bien que la communauté internationale soit plus optimiste aujourd'hui pour ce qui est de trouver les moyens de promouvoir la justice, la paix, la compréhension et la coopération, nous savons que la direction de nos travaux est difficile. Néanmoins, votre sagesse, votre expérience diplomatique et vos qualités, ainsi que votre dévouement personnel, augurent bien du succès des travaux de cette session.

Permettez-moi, par conséquent, d'exprimer au nom du Gouvernement de la République populaire d'Angola et en mon nom, la confiance que nous avons en vous, et de vous assurer de l'entière coopération de ma délégation.

Permettez-moi également de féliciter le Président sortant, S. E. le général Joseph Garba, de l'excellent travail qu'il a accompli au cours de la quarante-quatrième session. Le succès de la seizième session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique du Sud, et de la dix-huitième session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, est une preuve sans équivoque du dévouement et des qualités qui l'ont toujours caractérisé.

La tendance actuelle à la détente dans les relations internationales a permis de prendre des mesures importantes visant à résoudre certains des problèmes principaux qui préoccupent la communauté internationale, grâce aux efforts déployés au cours des dernières années, lorsque la guerre froide a peu à peu cédé la place au dialogue et lorsque l'utilisation de la force a perdu du terrain dans les relations entre Etats en ce qui concerne le règlement des conflits par la négociation.

A cet égard, nous saluons l'accession de la Namibie à l'indépendance, un événement qui a marqué la fin du colonialisme traditionnel sur le continent africain.

M. Van Dunem (Angola)

Nous nous félicitons également de la réunification de l'Allemagne, un pays avec lequel nous avons toujours entretenu des relations amicales. Mon gouvernement mettra tout en oeuvre pour maintenir et renforcer ces liens de coopération.

Ces événements historiques se sont produits en même temps que d'autres événements qui ont une signification profonde pour l'Afrique et pour le monde : la libération de Nelson Mandela, la légalisation des organisations politiques anti-apartheid et les transformations qui ont lieu en Afrique du Sud en vue d'abolir la politique de ségrégation raciale. Ce sont là autant de signes qui confirment le nouveau climat dans lequel nous vivons et annoncent un meilleur avenir.

Cependant, des éléments d'instabilité persistent toujours en Afrique australe. Nous songeons à la situation de violence qui sévit en Afrique du Sud, appuyée et encouragée par la police.

Nous songeons également aux conflits en Angola et au Mozambique, où les efforts de paix sont contrés par une ingérence extérieure, dont la seule raison d'être repose sur la politique démodée de l'affrontement de blocs.

Dans le cas de l'Angola, la réunion au sommet qui a eu lieu il y a un an à Gbadolite a suscité des espoirs de paix qui se sont évanouis rapidement à cause de l'appui constant donné à l'UNITA par les Etats-Unis et par les milieux conservateurs d'Afrique du Sud.

Au cours de cette période, le Gouvernement angolais a réaffirmé son dévouement aux efforts de paix qui sont faits dans le cadre du dialogue dont le but est de parvenir à l'unité nationale et à la réconciliation de tous les Angolais. C'est dans ce contexte que des concessions ont été faites à Gbadolite et à d'autres occasions.

Il n'en va pas de même pour l'UNITA, qui non seulement a violé délibérément - et plus tard a dénoncé unilatéralement - les engagements pris à Gbadolite, mais a également intensifié ses actes de guerre, en particulier contre l'infrastructure économique et sociale, et kidnappé et tué des civils sans défense. Néanmoins, le Gouvernement de l'Angola continue à miser sur la paix et pour cette raison a décidé d'établir des contacts directs avec l'UNITA.

Malgré cette flexibilité, l'ingérence étrangère continue et la position de l'UNITA à l'égard des propositions que le Gouvernement angolais a faites en vue de

M. Van Dunem (Angola)

réaliser la paix ont été des obstacles qui ont empêché les quatre séries de pourparlers directs, tenus sous les auspices du Gouvernement du Portugal, de produire les résultats escomptés.

L'échec de la quatrième série de pourparlers directs a été dû à la demande injustifiée de l'UNITA d'être explicitement reconnue en tant que parti politique d'opposition. Le Gouvernement angolais a déjà établi le principe de la révision constitutionnelle et d'un système multipartite en Angola, dans des conditions pacifiques, en proposant un statut temporaire pour l'UNITA qui, une fois accepté par ce groupe, entrerait en vigueur avec la signature du cessez-le-feu. Lorsque le système multipartite aura été institué, toutes les forces politiques mèneront leurs activités légalement dans le cadre du Political Parties Law, qui doit être approuvé par les autorités compétentes de l'Etat.

M. Van Dunem (Angola)

Par conséquent, il ne convient pas de demander le statut de parti politique d'opposition dans les circonstances actuelles, non seulement parce que cela constitue une violation de l'ordre juridique et constitutionnel actuel qui a été reconnu par l'UNITA au cours de la deuxième série de négociations, mais également parce qu'il n'existe nulle part dans le monde un parti d'opposition officiel qui dispose d'une armée en propre.

Ceux qui tentent de rendre le Gouvernement angolais responsable de l'échec de la quatrième série de négociations ne cherchent qu'à manipuler l'opinion publique et à justifier l'aide supplémentaire consentie à l'UNITA pour qu'elle poursuive la guerre en Angola. Malheureusement, la puissance politique, économique et militaire des Etats-Unis continue d'influencer les conflits internes en Angola contrairement aux engagements pris par les autorités des Etats-Unis au cours du processus de négociation qui a abouti aux accords de New York sur la paix en Afrique du Sud-Ouest.

Il convient de souligner le sérieux dont a fait preuve le Gouvernement de la République populaire d'Angola au cours du processus qui a facilité l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et permis d'éliminer le sujet de tension que constituait le conflit namibien. Par ailleurs, il serait injuste de ne pas reconnaître le rôle majeur du Gouvernement cubain en faveur de la paix en Afrique du Sud-Ouest.

L'Angola et Cuba continuent de respecter leurs engagements relatifs au retrait progressif des troupes d'Angola, selon un processus qui s'est déjà traduit par le départ de plus de 38 000 soldats sur une période de temps plus courte que celle dont nous étions convenus.

L'état de guerre qui sévit dans la République populaire d'Angola se trouve aggravé du fait des catastrophes naturelles, notamment la sécheresse qui, pendant presque quatre ans, a touché certaines régions au sud et au centre du pays provoquant de graves dommages matériels et des pertes en vies humaines. On estime aujourd'hui à environ 3,5 millions le nombre de personnes qui ont besoin d'une aide alimentaire d'urgence, et à 2,2 millions le nombre de celles qui ont subi les effets de la sécheresse.

Nous exprimons notre reconnaissance au Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés en vue de mobiliser une aide d'urgence à l'Angola et nous remercions la communauté internationale d'avoir atténué les souffrances des populations affectées.

M. Van Dunem (Angola)

Cependant, le Gouvernement angolais, qui se trouve confronté aux difficultés et aux limitations inhérentes au sous-développement économique du pays, ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire face à ces catastrophes naturelles et c'est la raison pour laquelle il lance à nouveau un appel à l'aide internationale.

Compte tenu de l'interdépendance qui existe actuellement dans le monde, aucun pays ne peut rester indifférent à des problèmes qui touchent l'humanité. La République populaire d'Angola suit avec intérêt les événements qui se déroulent dans différentes parties du globe.

Au Sahara occidental, les événements intervenus récemment montrent que des mesures positives sont prises pour sortir de l'impasse actuelle. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola réaffirme le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et encourage le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Front Polisario à poursuivre leurs négociations et félicite le Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en vue d'organiser un référendum susceptible de favoriser rapidement le règlement du conflit.

Au Timor oriental, la poursuite de l'occupation illégale du territoire est inacceptable, injustifiable et constitue une violation des normes et principes du droit international. Cela est d'autant plus grave que cet acte est perpétré par un pays qui, par le passé, a été lui-même victime du colonialisme et a apporté une contribution importante à la lutte des peuples colonisés pour leur émancipation.

Mon gouvernement préconise la voie du dialogue entre le Portugal et l'Indonésie, y compris les représentants du peuple du Timor oriental, car nous estimons qu'il permettra d'aboutir à une solution juste et complète qui tiendra compte des droits légitimes du peuple maubère.

Au Moyen-Orient, les perspectives d'une solution rapide au conflit israélo-arabe ne sont pas encourageantes. Nous pensons que l'installation des Juifs dans les territoires arabes occupés ne contribuera aucunement à favoriser un règlement honorable de ce conflit. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola considère qu'il est impératif de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant authentique du peuple palestinien qui lutte, depuis maintenant plusieurs décennies, pour la reconnaissance de son droit à l'autodétermination.

M. Van Dunem (Angola)

Nous ne manquerons pas de mentionner la crise survenue récemment dans le golfe Persique. Alors que tout nous conduit à admettre que le recours à la force ne se révèle pas être le moyen le plus efficace de résoudre les conflits, nous sommes surpris par l'événement qui s'est produit dans cette partie du monde, je veux parler de l'invasion du Koweït par l'Iraq que nous condamnons solennellement, d'autant plus que le Koweït est membre du Mouvement non aligné qui, depuis sa création, défend le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

Par conséquent, les parties concernées doivent se conformer aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et les troupes iraqiennes doivent impérativement se retirer du Koweït afin de favoriser une solution pacifique et négociée du conflit.

S'agissant de l'Amérique centrale, nous réaffirmons que les peuples de la région doivent choisir librement leur destin, sans ingérence extérieure, que ce soit par l'appui fourni à des groupes armés irréguliers, par une intervention militaire directe ou par le biais d'une guerre d'information dont l'objet est de renverser les gouvernements légitimes en place.

Au Cambodge, la poursuite de l'action armée à partir des territoires voisins ne favorisera en rien la recherche d'un accord pacifique. Mon gouvernement croit qu'une solution pacifique du conflit dans ce pays suppose nécessairement la cessation de toute ingérence étrangère et le respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du statut de non-aligné du pays.

En ce qui concerne la Corée, mon gouvernement soutient les mesures prises en faveur de la réunification des deux parties de ce pays et du retrait des bases et des troupes étrangères de la péninsule. Les propositions présentées récemment en faveur de la tenue d'une conférence, dans un premier temps, constituent des signes positifs qui méritent le soutien total de la communauté internationale car, quelles que soient les manœuvres employées, ce peuple qui partage la même identité ne restera jamais divisé.

Au début de la dernière décennie, nous nous sommes déclarés, à cette même tribune, fermement résolus à améliorer l'environnement économique mondial et nous nous sommes également engagés à renforcer la coopération économique internationale afin de vaincre la faim, la pauvreté, la malnutrition et les épidémies, c'est-à-dire à surmonter les problèmes du sous-développement et redonner une nouvelle dignité à l'existence de l'homme.

M. Van Dunem (Angola)

Au moment où nous abordons la dernière décennie du XXe siècle, nous devons réfléchir à la façon dont nous avons respecté notre engagement de chercher des solutions à la situation économique internationale critique qui touche principalement les pays en développement. Il est par conséquent tout à fait pertinent de faire connaître nos préoccupations : devons-nous continuer à montrer des images de faim et de pauvreté au cours de nos débats pour nous rappeler le déséquilibre et les injustices du système économique international actuel?

Devons-nous répéter chaque fois que les quatre cinquièmes de la population mondiale possèdent un cinquième de la richesse totale, gèrent seulement 10 % de la production industrielle mondiale et ne contrôlent pas plus de 2 à 3 % des efforts de recherche effectués dans le monde?

Quelles mesures concrètes avons-nous prises pour éviter que le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement ne s'approfondisse dans les proportions actuelles?

Lorsque la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, qui a eu lieu récemment, a analysé les résultats obtenus au cours de la dernière décennie, elle a constaté que les problèmes qui préoccupaient les pays de ce qu'on appelle le tiers monde, déjà au début de la décennie, persistent.

Le niveau de l'aide officielle au développement, fixé à 0,7 % du produit national brut des pays industrialisés, en faveur des pays en développement, n'a été atteint que par un petit groupe de pays et le taux global n'était que de 0,35 %.

M. Van Dunem (Angola)

Dans le domaine du commerce international, nous continuons à observer une résurgence du protectionnisme pratiqué par les pays développés, un déclin des prix des matières premières et une dégradation des termes de l'échange, dont les effets compromettent sérieusement tous les efforts faits par les pays en développement pour relancer leurs économies.

Pour aggraver ce tableau, la dette extérieure des pays en développement a constamment augmenté, atteignant la somme astronomique de 1 320 milliards de dollars à la fin de l'année dernière; ce montant ne peut être payé sans diminuer inévitablement la capacité d'investissement de ces pays.

Selon nous, la question essentielle est centrée sur la nécessité d'une volonté politique, tant de la part des pays en développement que de celle des pays développés, seul moyen d'éviter une reproduction du système qui a produit ces inégalités et ces injustices.

Bien qu'il soit vrai que pour surmonter les défis de la situation économique mondiale, les pays en développement doivent adopter des stratégies mieux appropriées pour réajuster leurs économies, il est également vrai que les pays développés doivent faire preuve d'attitudes plus constructives.

Plus récemment, avec les transformations en cours en Europe de l'Est, nous avons observé ce qu'on pourrait appeler le "conditionnalisme", en liaison avec l'aide officielle au développement des pays d'Europe occidentale.

Pour le Gouvernement de la République populaire d'Angola, l'évolution économique intervenue dans les pays de l'Europe de l'Est devrait signifier une participation plus active de ces pays à l'économie mondiale, afin qu'ils puissent contribuer davantage à l'amélioration des relations Nord-Sud.

Dans le cas particulier de l'Afrique, les changements intervenus en Europe de l'Est devraient servir de stimulant aux autres pays industrialisés pour qu'ils fournissent un soutien plus important aux pays africains, en tenant compte des politiques en cours d'ajustement structurel visant à relancer leurs économies, plutôt qu'en optant pour des mesures qui continueraient d'affaiblir leur participation à l'expansion de l'économie mondiale.

De plus, face aux résultats inadéquats obtenus dans la mise en oeuvre du programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique, la communauté internationale a vu la naissance d'un nouveau plan qui requiert une plus grande souplesse de la part des donateurs.

M. Van Dunem (Angola)

En Afrique australe, avec l'accession de la Namibie à l'indépendance et le début du processus devant aboutir à des négociations entre les organisations anti-apartheid et le Gouvernement sud-africain, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour le développement de la région.

Les pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, dans sa dixième année d'existence, abordent une nouvelle phase dans les efforts de développement qui nécessiteront un soutien grandissant de la communauté internationale.

Des événements importants se sont produits et se produiront au cours de cette décennie. Il y a quelques jours, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'est achevée à Paris, avec des résultats encourageants, bien que partiels. La convocation de cette conférence constitue une opportunité supplémentaire de rechercher des solutions aux problèmes graves que connaît ce groupe de pays. L'annulation de leurs dettes extérieures par les pays industrialisés créditeurs devrait être considérée comme l'une des mesures les plus urgentes et les plus nécessaires pour atteindre cet objectif.

Le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu les 29 et 30 septembre, a analysé avec précision les problèmes auxquels sont confrontés les enfants et a recommandé des mesures appropriées pour garantir leur protection. La République populaire d'Angola réaffirme son attachement très ferme à de tels principes et fera le maximum pour améliorer les conditions de vie des enfants.

Par ailleurs, la huitième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra en 1991, en 1992 se tiendra la Conférence sur l'environnement et le développement, et en 1994 se tiendra la Conférence sur la population. Au cours de ces importants forums, un effort sera fait pour continuer le débat commencé à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacré à la coopération économique internationale. Les résultats attendus de ces réunions devraient devenir le fondement d'une réinstauration de la confiance entre les nations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Turquie qui a demandé à exercer son droit de réponse. Puis-je rappeler aux membres, que conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les droits de réponse sont limités à dix minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et sont prononcés par les délégations de leurs places.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé à exercer son droit de réponse.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, dans la déclaration qu'il a faite le 27 septembre, au cours du débat général, a consacré beaucoup de temps à la question de Chypre. La déclaration grecque ne comportait rien de positif. Elle n'était pas conçue pour adoucir ou concilier. Le seul élément nouveau a été la tentative de comparer la crise du Golfe à la question de Chypre. Ceci est absurde. Même en déformant grossièrement des faits bien connus, il n'est pas possible de tracer entre les situations du Koweït et de Chypre l'espèce de parallèle que la déclaration grecque a tenté d'esquisser.

Le Koweït a été envahi, occupé et annexé par son voisin. Pour l'essentiel, c'est ce que tente de faire la Grèce avec Chypre. La Grèce a encouragé les Chypriotes grecs à détruire l'Etat d'association aux fins d'annexer Chypre à la Grèce.

Comme nous le savons tous, la République de Chypre a été constituée en 1960 par les Chypriotes turcs et grecs dans l'exercice de leurs droits respectifs à l'autodétermination. Trois ans plus tard, les Chypriotes grecs ont déclenché la guerre civile, bafoué l'ordre constitutionnel et procédé à la division de Chypre, et tout cela au nom de l'union avec la Grèce.

Les Nations Unies ont dû envoyer des forces à Chypre en 1964 pour sauver les malheureux Chypriotes turcs de l'extermination ou de l'expulsion de leur terre ancestrale par les Chypriotes grecs. Si les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont toujours à Chypre après plus de 26 ans, la Grèce en porte la lourde responsabilité. Au cours de toutes ces années, nous n'avons pas vu la moindre initiative grecque pour encourager la réconciliation entre les deux peuples de Chypre. La Grèce n'a jamais offert son soutien à la levée de l'embargo contre les Chypriotes grecs ou à l'atténuation de l'hostilité et des insultes dirigées contre le Nord par les Chypriotes grecs. Au contraire, Athènes a fourni un soutien matériel aux efforts de réarmement des Chypriotes grecs. Athènes a soutenu les éléments Chypriotes grecs les plus chauvins dans leur campagne hostile incessante contre les Chypriotes turcs.

La question de Chypre sera résolue lorsque les deux peuples surmonteront leurs différences. La voie vers cet objectif est indiquée dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité il y a six mois. Cette résolution demande que l'on parvienne à une solution mutuellement

M. Aksin (Turquie)

acceptable et librement consentie, grâce à des négociations conduites sur un pied d'égalité. Tout en rendant hommage du bout des lèvres aux résolutions pertinentes des Nations Unies, la déclaration grecque ne faisait aucune mention de la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, et ne comportait aucune indication d'un désir de la partie grecque d'encourager les Chypriotes grecs à tourner une page nouvelle dans leurs relations avec les Chypriotes turcs.

La rhétorique émoussée des 26 années écoulées ne nous a conduits nulle part. Ma délégation est triste de constater que le message émanant d'Athènes continue d'être dans la même veine. Cela augure mal des efforts renouvelés du Secrétaire général pour assurer la reprise des pourparlers intercommunautaires dès que possible.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat général qui a commencé le 24 septembre et auquel l'Assemblée a consacré 29 séances. Pendant le débat, nous avons eu le privilège d'entendre 27 chefs d'Etat et 15 premiers ministres. En tout, l'Assemblée a entendu 155 orateurs. Cette impressionnante participation, notamment de chefs d'Etat ou de gouvernement, souligne l'importance que la communauté internationale attache à l'Assemblée générale. Cela démontre également un attachement renouvelé à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des objectifs qu'elle incarne, fondé sur l'aspiration de l'humanité à la paix et à la liberté.

La crise du Golfe a inévitablement retenu l'attention de tous les orateurs. La conviction unanime que l'invasion et l'annexion du Koweït représentent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une menace très grave pour la paix et la sécurité internationales a permis de dégager deux thèmes communs. D'une part, la quasi-totalité des orateurs ont exigé avec fermeté le rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït en totale conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. D'autre part, il a été très largement reconnu qu'il fallait poursuivre les efforts en vue d'une issue pacifique de la crise, de façon collective et dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

A propos de la situation dans le Golfe, les participants au débat ont également évoqué le cadre régional plus large dans lequel s'inscrit cette crise. Deux thèmes communs sont également apparus. D'une part, il y a eu rejet total de tout lien direct entre l'invasion du Koweït et d'autres questions en suspens au Moyen-Orient. D'autre part, il a été clairement reconnu que la réaction ferme de la communauté internationale à l'invasion du Koweït a fait naître une nouvelle manière d'agir hautement morale. Il a été admis que dorénavant cette manière d'agir devrait s'appliquer également aux efforts en vue de la solution d'autres problèmes de la région, en particulier pour trouver une solution juste et durable à la question de Palestine en convoquant rapidement la conférence de paix tant attendue.

Le climat de sobriété, de modération et d'équilibre dans lequel s'est déroulé le débat sur cette question extrêmement délicate et complexe a mis en relief le rôle unique joué par l'Assemblée générale. C'est en effet par son entremise que la

Le Président

voix de l'humanité s'est fait entendre avec force et clarté, et c'est un message de sagesse, de justice, d'équité et de paix qui a été lancé.

On dit que chaque nation a sa fierté, et c'est tout à fait vrai. Mais il est aussi important que nous ayons bien conscience qu'un Etat qui respecte la Charte ne perd en rien la face. Il n'y a pas de raison de perdre la face lorsqu'on imagine les moyens et les structures grâce auxquels l'Etat du Koweït recouvrerait pacifiquement sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La crise du Golfe a quelque peu attiré l'attention de l'Assemblée sur d'autres questions très préoccupantes. En concluant le débat général de l'année dernière, mon prédécesseur, l'Ambassadeur Garba, a évoqué un relâchement encourageant des tensions et les manifestations de respect mutuel dont tous les orateurs se sont réjouis.

S'il n'y avait pas eu l'invasion du Koweït, la communauté internationale aurait eu cette année encore plus de raisons d'exprimer sa satisfaction et d'être optimiste. Même ainsi, la plupart des orateurs ont pris le temps de jeter un regard sur les événements majeurs de ces 12 derniers mois : la poussée extraordinaire de l'Europe de l'Est vers la liberté et la démocratie, dont le point culminant a été l'unification de l'Allemagne en tant que puissant symbole d'une Europe unifiée; la marche inexorable de l'Afrique australe vers la justice et la liberté, incarnée notamment par l'édification de l'Etat namibien et la remise en liberté de Nelson Mandela; les progrès réguliers vers un règlement juste et durable au Cambodge; le processus continu de démocratisation dans la plupart des pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine; l'abandon définitif par les superpuissances de l'affrontement dans les eaux tumultueuses de Malte et l'émergence d'un partenariat entre superpuissances.

Les orateurs se sont félicités de l'admission du Liechtenstein au sein de notre organisation et ont espéré que l'on parviendra à un accord grâce auquel le peuple coréen se verra accorder lui aussi la place qui lui revient de droit parmi nous.

Nombreux sont ceux qui ont évoqué les possibilités offertes par ces éléments positifs de faire des efforts renouvelés en vue du règlement des problèmes les plus profonds et les plus essentiels auxquels la communauté internationale est toujours en proie : la pauvreté, où la maladie et la misère continuent de frapper un grand

Le Président

nombre d'êtres humains et menacent de maintenir un fossé infranchissable entre les nantis et les déshérités de ce monde; le fardeau toujours croissant de la dette, notamment des pays les moins développés; le fléau du trafic des stupéfiants; les dangers inhérents à une détérioration de l'environnement; le cancer du terrorisme; le déni continu des droits de l'homme; le sort de millions de réfugiés.

L'impressionnante célébration ici même du Sommet mondial pour les enfants nous a fait prendre conscience, sans doute de la façon la plus immédiate, de la grave responsabilité qui nous incombe de nous efforcer sans relâche de nous attaquer à ces problèmes et de les résoudre. Il est de notre devoir de garantir à nos enfants et petits-enfants cet héritage commun de dignité, de paix et de prospérité auquel ils aspirent. De nombreux orateurs ont souligné qu'un pas important dans ce sens avait été franchi au cours de la présente session de l'Assemblée générale par l'adoption de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la Décennie du développement qui couvrira les 10 dernières années du XXe siècle.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier les délégations de la coopération dont elles ont fait à nouveau preuve cette année en faisant en sorte que le débat général soit couronné de succès. Tant en ce qui concerne les questions de fond que les questions de procédure, le débat général a permis à l'opinion mondiale de voir comment fonctionne notre organisation et de prendre conscience de son efficacité.

Le Président

Cette année, beaucoup plus que les années précédentes, les yeux du monde, grâce à cette fenêtre, se sont tournés vers l'Organisation avec intérêt et attention. Je pense avoir raison en observant que ce que nous avons dit et la façon de le dire ont contribué à renforcer davantage encore la position de notre organisation. Ceci devrait tous nous satisfaire, car en renforçant la position des Nations Unies, nous renforçons le meilleur moyen dont nous disposons pour garantir un avenir de paix, d'amitié et de coopération entre les nations.

Pour conclure, j'aimerais exprimer ma reconnaissance et mes remerciements les plus sincères à ces orateurs qui ont parlé si chaleureusement et si généreusement de mon pays, Malte, et de moi-même. Je m'engage pleinement à veiller à ce que les travaux de l'Assemblée dans les semaines à venir soient également couronnés de succès. La présente session de l'Assemblée générale a été décrite comme étant une session d'une importance historique et personnellement, je crois que c'est bien le cas, mais il est également vrai que les circonstances historiques dans lesquelles nous nous réunissons exigent de la prudence dans nos actes et du courage dans nos prises de décision.

Notre organisation passe par une épreuve de crédibilité. Des millions d'individus du monde entier placent leur confiance dans les Nations Unies. Un grand nombre d'entre eux investissent de grandes espérances dans notre rôle de dirigeants. Il relève de notre responsabilité, notamment de celle de l'Assemblée générale, l'organe le plus représentatif de notre organisation, de trouver des remèdes, de formuler des solutions, d'encourager le respect de la Charte et surtout le respect des garanties que les pays petits et grands, s'efforcent d'appliquer afin que la paix et la liberté puissent prévaloir.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

Puis-je rappeler aux membres que conformément à la décision 34/401, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. YPSARIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais répondre à ce qu'a dit le représentant de la Turquie, qui a essayé, devant cette assemblée, de déformer la question chypriote et a notamment essayé de présenter la résolution la plus récente du Conseil de sécurité sur Chypre, la résolution 646 (1990), comme étant une résolution visant à instaurer à Chypre une situation qui

M. Ypsarides (Chypre)

favorise la division et la séparation, alors que les résolutions et les décisions des Nations Unies, tant celles du Conseil de sécurité que celles de l'Assemblée générale, tendent à instaurer une Chypre unie. Il l'a fait même en ce qui concerne l'idée d'une autodétermination séparée, qui a été traitée par le Secrétaire général lui-même au Conseil de sécurité.

La question de Chypre est au coeur des efforts déployés par le Secrétaire général afin de trouver une solution sur la base de l'unité et de l'intégration de Chypre et n'a rien à voir avec celle qui vient d'être présentée par le délégué de la Turquie dans l'exercice de son droit de réponse.

M. THEODORAKOPOULOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Turquie, dans l'exercice de son droit de réponse, a lancé une allégation calomnieuse contre mon pays. Je voudrais poser les questions suivantes au représentant de la Turquie : Qui a attaqué Chypre? Quelles sont les forces d'occupation qui se trouvent toujours à Chypre? Qui a expulsé 200 000 réfugiés de leurs terres ancestrales? Et qui est responsable des 1 669 disparus? Je voudrais souligner que le crime d'agression contre Chypre a été commis par la Turquie. Il n'y a pas de principe juridique ou moral qui justifie cet acte d'agression perpétré contre Chypre.

Je voudrais également demander au représentant de la Turquie s'il reconnaît la résolution 3212 (XXIX) pour laquelle la Turquie a voté, et j'aimerais également lui demander ce qu'a fait la Turquie jusqu'à ce jour pour assurer l'application de cette résolution.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Rien de ce qu'a dit le représentant de la Grèce ne peut voiler le fait que c'est la Grèce qui doit endosser la plus grande responsabilité pour avoir soulevé la question de Chypre. Les ambitions de la Grèce à Chypre sont bien prouvées et ce sont ces ambitions qui ont encouragé les Chypriotes grecs à agir contre les Chypriotes turcs, et qui ont mené directement à la division de Chypre en deux Etats séparés. Malheureusement, nous ne pouvons déceler aucun signe de changement dans la politique grecque à propos de Chypre qui puisse encourager les Chypriotes grecs à abandonner leur politique d'hostilité implacable à l'encontre des Chypriotes turcs.

M. DAES (Grèce) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne les dernières remarques faites par le représentant de la Turquie, j'aimerais déclarer

M. Daes (Grèce)

officiellement que la Turquie est responsable de toutes les violations des droits de l'homme qui ont eu lieu à Chypre et qui se passent en ce moment même. Des centaines de résolutions de cette organisation, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations régionales et internationales, restent lettre morte à ce jour. Nous demandons une fois de plus au représentant de la Turquie de respecter et de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes qui exigent le respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons maintenant terminé notre examen du point 9 de l'ordre du jour.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : CELEBRATION DU TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a 30 ans, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Alors que nous célébrons cet anniversaire, il est impérieux de rappeler les nombreux pays qui depuis lors ont accédé à l'indépendance. Toutefois, il convient également de réfléchir à l'importance que la Déclaration accorde au droit des peuples de jouir de la souveraineté conformément à "leur volonté et à leurs vœux librement exprimés".

La Déclaration de 1960, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, constitue un jalon, car, au fil des années, elle a contribué dans une large mesure à la réalisation des aspirations des peuples à la pleine jouissance de leur liberté et de leur indépendance dans leur patrie. Dans de nombreux cas, la voie vers l'indépendance a été difficile. Cependant, cette soif de liberté a permis à des millions d'individus de surmonter tous les obstacles et, par conséquent, de récolter les fruits de l'autodétermination.

En 1945, les pères fondateurs de notre organisation avaient déjà établi des principes au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies relatif à l'administration des territoires non autonomes. Aujourd'hui, étant donné qu'il ne reste que 18 territoires non autonomes, nous pourrions être portés à dire que les principes consacrés dans la Charte et plus tard réaffirmés dans la Déclaration de 1960 ont dans une large mesure été respectés.

Le processus de décolonisation a fait naître 80 nouveaux Etats. De vastes territoires ont accédé à l'indépendance, se joignant ainsi à la communauté des nations. Nombre d'entre nous ont participé et contribué à ce processus et, par conséquent, célèbrent le jour où nos pays sont devenus des Etats souverains.

Sept cent cinquante millions d'individus vivaient sous le joug colonial en 1945 - sans compter que ces populations ont augmenté depuis. En 1970, environ seulement 2 millions d'individus vivaient dans les territoires non autonomes, ce qui est une caractéristique importante et remarquable de l'attachement de la communauté internationale à la Charte des Nations Unies.

Le Président

Cette année nous avons assisté à un événement historique dans le processus de décolonisation : la transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie. Le rôle joué par notre organisation pour aider le peuple de Namibie à exercer son droit à se gouverner a renforcé la volonté des Nations Unies d'appliquer les principes de la Charte et proclamer le droit de tous les peuples à l'autodétermination, comme ils sont consacrés dans la Déclaration de 1960. Ce sont des principes qu'il est utile de rappeler, car le principe essentiel est le droit des peuples d'exprimer librement leur volonté et leurs vœux. Ce sont des principes qui sont violés chaque fois qu'un peuple se voit dénié le droit démocratique d'élire un gouvernement qui reflète la volonté de la majorité et garantisse les droits de la minorité.

Un rôle crucial dans le processus de décolonisation est celui joué par le Comité spécial. Créé en 1961 pour surveiller l'application de la Déclaration de 1960 sur la décolonisation, le Comité spécial, au fil des années, a poursuivi assidûment la tâche qui lui a été confiée et examiné la situation dans pas moins de 46 territoires non autonomes. Le Comité spécial poursuit ses travaux tandis que nombreux sont ceux qui reconnaissent que, malgré certains problèmes fondamentaux à résoudre, l'histoire a montré que, avec la volonté politique et la coopération mutuelle de toutes les parties intéressées, les questions concernant les territoires non autonomes peuvent être résolues pacifiquement.

Il y a deux ans, l'Assemblée générale a fait des années 90 la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Il est important pour la communauté internationale de porter une attention particulière au sort des peuples qui vivent dans les derniers territoires non autonomes et qui cherchent à exercer les droits inhérents aux principes des droits égaux et de l'autodétermination.

Cependant, lorsque nous nous penchons avec une fierté justifiée sur les réalisations des trois dernières décennies, il faut nous rappeler que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas été rédigée ni mise aux voix à la légère. Cette déclaration a été rédigée et approuvée par une communauté internationale qui prenait de plus en plus conscience de l'importance d'assurer les droits individuels et la dignité de l'homme.

Le Président

En 1948, l'Assemblée générale que j'ai l'honneur aujourd'hui de présider a fait la mise en garde suivante :

"...la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience humaine."

(Résolution 217 (III), A, deuxième alinéa du préambule)

A l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, reconnaissons donc les progrès importants accomplis par les Nations Unies dans le processus de décolonisation et renouvelons nos efforts et notre détermination en vue d'éliminer, en harmonie et en coopération, les vestiges coloniaux des derniers territoires non autonomes, sans toutefois méconnaître notre responsabilité à l'égard des peuples qui, à juste titre, se considèrent lésés lorsque la pleine souveraineté de l'Etat ne s'accompagne pas du plein respect des obligations imposées en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée il y a 23 ans.

En cette occasion solennelle, je voudrais annoncer que des messages ont été reçus des Etats membres suivants : Afghanistan, Chili, Colombie, Mongolie, Nigéria, Pérou, Philippines, Soudan, Vanuatu et Venezuela. Les messages seront distribués en tant que document de l'Assemblée générale.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général des Nations Unies.

Le SECRETAIRE GENERAL : Je suis heureux de pouvoir prendre la parole devant l'Assemblée générale, alors que nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'adoption de cette Déclaration, le 14 décembre 1960, constitue un moment historique dans l'application de l'un des principes fondamentaux de notre organisation, celui de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. Ce texte proclamait en effet la nécessité de mettre rapidement fin au colonialisme et soulignait que la sujétion des peuples à une domination étrangère est contraire aux principes de la Charte et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. Et, tout aussi important, en qualifiant le colonialisme de principal obstacle à la paix et la sécurité internationales, il donnait mandat à l'Organisation de jouer un rôle central et actif dans le processus de décolonisation.

L'adoption de la Déclaration par cette assemblée a ainsi apporté aux peuples coloniaux du monde entier la promesse d'un nouvel ordre mondial fondé sur la justice et l'égalité de droits pour tous les peuples.

Depuis lors, nous avons été témoins d'un des phénomènes les plus remarquables de notre temps : 59 territoires sous tutelle et territoires non autonomes, représentant une population de 140 millions de personnes et situés dans toutes les régions du monde, ont pu exercer leur droit à l'autodétermination.

L'écrasante majorité de ces territoires jouent aujourd'hui, en tant qu'Etats souverains indépendants, leur rôle dans les affaires de notre organisation mondiale. L'admission du nouvel Etat de Namibie, après tant d'années de luttes et de souffrances, a marqué fort opportunément le point culminant de cette année où nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration.

La communauté internationale a toutes les raisons de s'enorgueillir du rôle important qu'elle a joué pour aider les peuples des anciens territoires coloniaux à conquérir leur liberté.

A cet égard, nous exprimons notre profonde gratitude au Comité spécial des 24, qui s'est acquitté parfaitement de la responsabilité spéciale qui lui avait été confiée de surveiller l'application de la Déclaration. Il a réussi à mobiliser la volonté internationale pour soutenir les aspirations légitimes des peuples coloniaux.

Grâce au processus de décolonisation, l'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui bien plus représentative et bien plus forte qu'elle ne l'était il y a

Le Secrétaire général

30 ans. De ce fait, elle est mieux à même d'aborder dans une optique collective les tâches urgentes auxquelles la communauté internationale doit encore faire face.

Tout en étant fiers des succès passés, nous continuons à soutenir la volonté de l'Organisation d'assurer le progrès politique, économique et social des 13 territoires non autonomes restants.

La plupart d'entre eux se trouvent dans la région du Pacifique ou dans celle des Caraïbes et se heurtent à des problèmes uniques en raison de leur faible superficie et de leur population peu nombreuse, de leur éloignement géographique, de leur isolement et des ressources naturelles limitées dont ils disposent. Les objectifs énoncés dans la Déclaration continuent de leur être applicables aujourd'hui, comme ils l'étaient lorsque ce document historique a été adopté.

En raison de la situation spéciale dans laquelle ils se trouvent, l'Organisation des Nations Unies devra continuer à leur apporter son assistance et sa coopération pour les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent et à forger un avenir qui réponde aux vœux et aux aspirations de leurs peuples.

L'intérêt que l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de porter aux territoires coloniaux se reflète également dans la série de programmes et de mesures spécifiques qu'elle a adoptés pour assurer le bien-être et le progrès social de leurs peuples. Depuis 1954, l'Assemblée générale a invité chaque année les Etats Membres à offrir aux ressortissants des territoires non autonomes une formation de caractère technique et professionnel, ainsi qu'à leur donner la possibilité de faire des études secondaires et universitaires. Les organismes du système des Nations Unies ont fourni une aide aux territoires dépendants, conformément aux résolutions de cette assemblée. Leur association avec ces territoires pendant le processus de décolonisation a donné des résultats d'une valeur inestimable.

L'anniversaire de la Déclaration devrait nous inciter à faire le bilan de nos réalisations et des tâches qui restent à accomplir dans cet important domaine de l'activité humaine. En appelant l'attention de la communauté internationale sur cet anniversaire, le Mouvement des pays non alignés a montré qu'il pouvait être l'occasion non seulement de jeter un regard en arrière mais aussi de se tourner vers l'avenir.

Dans nos efforts pour régler les problèmes coloniaux en suspens, nous devons agir avec une objectivité dénuée de passion et nous laisser guider uniquement par

Le Secrétaire général

les vœux et le bien-être des peuples directement concernés. C'est dans cet esprit que nous devons renouveler et réaffirmer notre ferme volonté de faire appliquer le principe de l'autodétermination.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. TADESSE (Ethiopie) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre)] (interprétation de l'anglais) : C'est réellement pour moi un grand honneur et un privilège que de participer à la réunion commémorative spéciale convoquée pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ce jour est le symbole de la solidarité des Etats Membres de cette organisation dans leur détermination d'accélérer l'accès inconditionnel à la liberté et à l'indépendance pour tous les territoires encore sous joug colonial. Ce jour marque l'occasion pour les Etats Membres de s'engager une nouvelle fois à l'égard des principes énoncés dans la Déclaration : principes qui exigent la libération des territoires coloniaux de toute domination étrangère, principes qui découlent des buts et des objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies. C'est un jour pour regarder en arrière et considérer les réalisations passées, non dans un esprit d'autosatisfaction, mais pour donner un fondement plus solide à nos futures actions en vue d'éliminer les derniers vestiges de l'ère du colonialisme.

Il va de soi que la Déclaration a eu d'amples conséquences sur de nombreux aspects de la vie internationale et en particulier sur l'évolution même de l'Organisation. L'importance des Nations Unies en tant que porte-drapeau dans cette entreprise a été renforcée par le fait qu'on lui a confié un rôle essentiel dans la réalisation de l'un des objectifs fondamentaux énoncés dans la Charte, celui de faire respecter les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples partout dans le monde. En outre, l'application progressive de la Déclaration a permis à l'Assemblée de devenir une enceinte

M. Tadesse

mondiale véritablement plus représentative. Adoptée par l'écrasante majorité des Etats Membres, la Déclaration était tout autant une expression de la détermination de la communauté des nations d'accélérer le processus de libération des peuples coloniaux qu'un message d'un nouvel espoir de liberté et d'indépendance pour les millions de gens qui étaient encore soumis au joug colonial.

M. Tadesse

Au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis la mise en application de la résolution 1514 (XV), des événements remarquables ont eu lieu dans la lutte des peuples coloniaux pour l'autodétermination et l'indépendance. Pendant ces trois décennies, la Déclaration a fourni les bases nécessaires à la libération de plus de 50 territoires dépendants et lui a servi de catalyseur. La composition même de l'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui un témoignage éloquent de cette réalisation remarquable : plus d'un tiers de ses 159 Membres sont d'anciens territoires coloniaux qui se sont joints à la communauté des nations depuis 1960 en tant qu'Etats souverains.

Dans nombre de cas, les mouvements de libération ont dû payer le prix ultime pour briser les chaînes du joug et de la domination. Beaucoup de ces combattants de la liberté sont malheureusement morts avant d'avoir pu voir triompher la cause pour laquelle ils ont combattu. En cette occasion solennelle, j'aimerais, au nom du Comité, leur rendre un hommage particulier à tous, à ces milliers de héros connus et inconnus qui ont sacrifié leur vie à la cause de la liberté, de la justice et de l'indépendance. Les actions et les actes vaillants de ces hommes et de ces femmes héroïques, resteront, j'en suis convaincu, dans les mémoires pendant des générations et des générations, longtemps après que le mot "colonialisme" sera devenu un anachronisme dans les annales des relations internationales.

La libération de la Namibie - le processus le plus récent de décolonisation auquel l'Organisation des Nations Unies a pris une part plus active que jamais auparavant à cause de sa responsabilité unique vis-à-vis cet ancien territoire - est encore vivante dans notre mémoire. La présence de la délégation namibienne parmi nous en tant que représentant d'un Etat Membre souverain de cette Organisation est pour nous un symbole et une source d'encouragement dans la poursuite de notre action déterminée jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme soient éliminés de la face de la Terre.

Par conséquent, même si les Nations Unies s'enorgueillissent, à juste titre, de leur contribution à cette réalisation historique du peuple namibien, nous estimons que cette célébration du trentième anniversaire de la Déclaration devrait être une occasion de renouveler notre attachement à la cause des 18 Territoires sous tutelle non autonomes restants.

En tant que membres de cette Assemblée, nous sommes conscients que la grande majorité de ces territoires sont de petites îles éparpillées dans les Caraïbes et

M. Tadesse

dans la région du Pacifique dont les populations sont relativement faibles et dont les ressources sont limitées. Malgré cela, les dispositions fondamentales de la Déclaration doivent s'appliquer à eux tous. Au nom des membres du Comité spécial, j'aimerais réaffirmer que le Comité s'est fermement et résolument engagé à poursuivre sa recherche pour trouver les voies et moyens les plus efficaces de mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, même si nos actions continuent de se fonder sur un attachement total aux principes contenus dans la résolution 1514 (XV), nous n'avons pas perdu de vue le fait qu'une approche réaliste est nécessaire pour définir un plan d'action efficace qui renforcerait les objectifs de la décolonisation en ce qui concerne ces territoires restants. Par conséquent, nous maintenons que l'approche que nous avons adoptée concernant ces territoires devrait tenir dûment compte des besoins spécifiques et des conditions particulières des territoires en question. Dans son examen annuel de la situation dans les territoires sous tutelle et non autonomes, le Comité s'est efforcé d'évaluer la portée de ces particularités en tentant de déterminer le stade auquel ces territoires sont parvenus, en particulier dans la conduite de leurs affaires respectives et dans le domaine plus large de l'autodétermination. Nous sommes, par conséquent, convaincus que toute approche qui sera adoptée en ce qui concerne l'un quelconque de ces territoires doit se fonder sur une appréciation approfondie des réalités constatées dans ce territoire. A cet égard, l'obligation incombant aux puissances administrantes de fournir les renseignements pertinents par le biais de rapports réguliers et de faciliter les missions de visite ne peut être trop soulignée.

La tenue de cette réunion solennelle de l'Assemblée générale pour marquer le trentième anniversaire de la Déclaration est, en fait, l'acte final d'une série d'activités qui, conformément à la résolution 44/100 de l'Assemblée générale, ont été menées à bien plus tôt cette année. Parmi ces activités, on signalera les deux séminaires régionaux que le Comité a tenus respectivement à Port-Vila, au Vanuatu, et à Bridgetown, à la Barbade. Les rapports de ces séminaires seront présentés à l'Assemblée lorsqu'elle abordera l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

L'un des principaux objectifs de ces séminaires était de connaître, de première main, les souhaits des représentants des territoires restants concernant le statut futur de leur pays respectif. Le Comité a examiné avec soin les

M. Tadesse

résultats de ces séminaires, en particulier les points de vues exprimés à ces occasions par les représentants des populations intéressées. Inutile de dire que ces points de vues, ainsi que les objectifs définis dans la Déclaration, guideront le Comité dans la poursuite de son mandat.

Mais quelque constructifs et appropriés que soient les résultats de ces séminaires, leur mise en oeuvre nécessitera la pleine coopération des puissances administrantes concernées. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer les remerciements du Comité spécial aux puissances administrantes, en particulier à celles qui ont concrètement facilité la tenue des séminaires, et leur lancer un appel pour qu'elles fassent preuve d'un esprit de coopération renouvelé étant donné que nous nous rapprochons de plus en plus du but ultime défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/47 : la décolonisation totale d'ici à l'an 2000.

Les succès réalisés en matière de décolonisation sont attribuables en partie à la lutte acharnée menée par les habitants des territoires coloniaux, ainsi qu'à l'appui dont ils ont bénéficié de la part de la communauté internationale, surtout de la part des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et des organisations régionales et non gouvernementales dans le monde entier. Le rôle assumé par les différents secrétaires généraux des Nations Unies dans le renforcement de ce processus a été extraordinaire. En cette occasion solennelle, nous aimerions rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général en exercice, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour son attachement indéfectible à la cause de la décolonisation et, notamment, pour la tâche herculéenne qu'il a accomplie avec succès dans le processus qui a abouti à l'indépendance de la Namibie.

J'espère très sincèrement, alors que l'Assemblée se réunit au cours de la dernière décennie du XXe siècle, que le Comité des 24 sera en mesure de dire qu'il n'y a plus de territoire non autonome sur sa liste et que tous ces territoires ont pu exercer leur droit à l'autodétermination. J'espère aussi très sincèrement que le partenariat mondial, qui nous a amenés si loin sur la route vers l'indépendance et la liberté pour tous les peuples colonisés, nous permettra, enfin, d'atteindre notre louable objectif.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Ibrahim Gambari, Président du Comité spécial contre l'apartheid.

M. GAMBARI (Nigeria), Président du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais) : Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'aimerais remercier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de m'avoir invité et d'avoir invité le Comité spécial contre l'apartheid à participer à la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

M. Gambari

Cet anniversaire est important. L'année 1960 a marqué un grand tournant dans la lutte de libération qui a pris son élan grâce aux efforts concertés déployés par un grand nombre de colonies africaines en vue d'assurer leur liberté et leur indépendance. L'adoption de la résolution 1514 (XV) a établi un cadre et fourni une orientation pour l'évolution dans les domaines politique, économique et social qui a dominé l'ordre du jour de la politique internationale, et même nationale, au cours des 30 années suivantes.

Les efforts faits par les Nations Unies en vue de favoriser la décolonisation ne peuvent être niés. Cette institution mondiale a reconnu que le colonialisme constituait une infraction au principe de l'autodétermination, et elle a demandé que des mesures immédiates soient prises dans tous les territoires non encore indépendants pour que le pouvoir soit transféré aux populations locales, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté librement exprimée d'être libres et indépendantes.

Ce n'est pas par hasard que quelques années plus tard seulement, l'Assemblée générale est allée plus loin, en prenant en compte la situation en Afrique australe qui se dégradait, et qui était marquée par la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, son mépris des résolutions des Nations Unies, sa répression brutale des peuples sud-africain et namibien et ses actes d'agression et de déstabilisation pe .étrés contre des Etats indépendants voisins. L'Assemblée générale a déclaré que le racisme et l'apartheid étaient incompatibles avec la Charte des Nations Unies et constituaient en fait des crimes contre l'humanité.

Depuis lors, le Comité des Vingt-Quatre et le Comité spécial contre l'apartheid ont entretenu des relations de coopération visant à éliminer les derniers vestiges du colonialisme, de l'apartheid et du racisme. Alors qu'au fil des ans, le Comité sur la décolonisation a remporté de nombreux succès dans l'accomplissement de sa tâche importante, le Comité spécial contre l'apartheid vient d'entamer un processus qui viendra définitivement à bout de l'apartheid.

Au moment où les événements positifs qui ont eu lieu sur la scène internationale ont créé un climat favorable au règlement des conflits existants par des moyens pacifiques, l'Afrique du Sud reconnaissait enfin qu'il était illusoire - et trop coûteux sur le plan politique et économique - de continuer à contrecarrer et réprimer la volonté indomptable et l'esprit de lutte du peuple namibien.

M. Gambari

Aujourd'hui, la Namibie est un Etat Membre jeune et convaincu de la famille des nations réunies ici dans cette organisation mondiale. L'indépendance de la Namibie couronne les efforts du Comité des Vingt-Quatre, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de la Quatrième Commission et de la communauté internationale dans son ensemble, représentée dans cette assemblée importante.

Le dégel des relations internationales a eu et, je pense, continuera d'avoir un effet positif sur nos travaux. Le Comité spécial est notamment heureux de voir les efforts qu'il a entrepris en vue de parvenir à un consensus sur l'Afrique du Sud au sein des Nations Unies couronnés par l'adoption, en décembre dernier, de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. L'adoption, à nouveau par consensus, il y a un mois seulement, d'une résolution sur les progrès réalisés jusqu'à présent en Afrique du Sud constitue une nouvelle étape dans les efforts faits par la communauté internationale pour éliminer l'apartheid.

Bien que le consensus parmi les Etats Membres résulte de changements complexes dans les attitudes et la façon de voir les choses, personne ne peut nier aujourd'hui le rôle joué par la pression concertée exercée sur le régime de l'apartheid par la communauté internationale dans son ensemble. Les mesures positives prises par le Président De Klerk depuis février dernier ont été bien accueillies, mais elles ne vont pas assez loin par rapport aux exigences de la communauté internationale. Les prisonniers et détenus politiques n'ont pas tous été libérés; l'état d'urgence n'a été levé que partiellement et l'Internal Security Act n'a pas encore été abrogé. En raison de la violence, l'échec ou le ralentissement du processus en vue de l'ouverture de négociations reste toujours à craindre.

Dans ce contexte, la présente réunion nous fournit une nouvelle occasion de réaffirmer notre attachement aux principes et objectifs de la résolution 1514 (XV) et de la Déclaration sur l'apartheid. La communauté internationale doit maintenir sa pression jusqu'à ce que l'Afrique du Sud de l'apartheid satisfasse pleinement à nos exigences et conditions préalables bien connues. Le Comité spécial a, à plusieurs occasions, exprimé sa vive préoccupation au sujet des tentatives faites pour lever les sanctions et abroger les mesures restrictives existantes, et il considère que ces tentatives sont tout à fait prématurées. Il faut, conformément à la Déclaration sur l'apartheid, des preuves irréfutables d'un changement profond et irréversible en Afrique du Sud avant qu'il ne soit mis fin aux sanctions et mesures restrictives existantes.

M. Gambari

Nous savons que le Comité spécial sur la décolonisation sera à nos côtés dans notre effort commun pour faire avancer la cause du peuple sud-africain, en particulier puisqu'il s'agit aussi de son droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, il pourra, et nous espérons que cela se produira dans un proche avenir, déterminer librement et sans entrave son avenir politique et poursuivre son développement économique, social et culturel, comme le demande la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Tant qu'une société libre, non raciale et démocratique n'aura pas été établie en Afrique du Sud, le peuple de ce malheureux pays aura toujours besoin de notre solidarité et de notre soutien inébranlables. Soyons inébranlables en faisant clairement savoir au peuple sud-africain, ainsi qu'au peuple de l'Afrique dans son ensemble, que nous n'abandonnerons pas leur lutte juste et légitime. C'est grâce à notre courage et à notre optimisme qu'un jour, nous pourrons tous célébrer l'élimination totale de l'apartheid. Je suis certain que cela se produira dans un avenir proche.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Tom Obaleh Kargbo de la Sierra Leone, qui fera une déclaration au nom du Groupe des Etats africains.

M. KARGBO (Sierra Leone) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer, au nom du Groupe africain, notre satisfaction de vous voir continuer à présider avec une compétence et une finesse incomparables cette quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nos félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, le major général Joseph Garba, du Nigéria, pour la façon experte dont il a dirigé les débats de la quarante quatrième session.

Il y a 30 ans, l'Organisation a adopté, dans sa résolution 1514 (XV) un ensemble de principes, aujourd'hui unanimement reconnu en tant que charte de la liberté pour les habitants des territoires sous tutelle ou non autonomes. Les effets de cette déclaration continuent de se faire sentir au fil des ans à mesure qu'indéniablement, son application est revendiquée avec de plus en plus d'insistance par les peuples non indépendants.

Que ces droits soient exercés de façon pacifique ou dans le sang, il est indiscutable que la Déclaration a changé pour toujours les relations de dépendance et d'assujettissement entre les pays qui ont dominé les relations internationales au cours de la première moitié de notre siècle. La plupart des nations présentes ici aujourd'hui à cette assemblée témoignent de la valeur durable de cette prescription vieille de 30 ans.

M. Kargbo (Sierra Leone)

Au cours des années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration, nous avons vu s'affirmer l'irréversibilité du processus de libération. Nous avons vu, grâce à l'émergence de nouveaux Etats, que l'objectif principal de cette organisation, à savoir son universalité, était progressivement atteint. L'expérience a été unique, riche en cultures et systèmes divers, ce dont seule une organisation mondiale peut se réclamer.

Malheureusement, la route n'a pas été facile. Elle est jonchée de martyrs tombés, tels que Mahatma Gandhi, Amilcar Cabral et d'autres, dont la résistance à la domination coloniale continue d'être l'étincelle qui éveille les aspirations des hommes épris de paix dans le monde entier. Leur contribution à l'émancipation des peuples est une histoire vivante de dévouement aux valeurs les plus hautes de l'homme, assorti de patience et d'un courage sans égal. Nous ne saurions rendre un plus grand hommage à leur mémoire qu'en nous engageant à mettre pleinement en oeuvre les dispositions de la résolution 43/47 adoptée en 1988 par l'Assemblée générale.

Il s'est passé beaucoup de choses depuis 1988 lorsque l'Assemblée générale a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'esprit de conciliation et de compréhension qui continue d'imprégner les relations internationales n'a pas été le moindre de ces événements. Il est le produit pur des facultés de raisonnement de l'être humain qui a finalement osé reconnaître à priori l'inutilité des tensions et des conflits.

Au moment où ce siècle touche à sa fin, nous devons démontrer à ceux qui subissent encore le poids de l'expérience coloniale que nous sommes animés d'un sens écrasant de nos responsabilités et que nous avons conscience de notre objectif. Nous devons nous rendre compte une fois pour toutes que le monde ne saurait vivre en paix si nous continuons à refuser à d'autres la possibilité d'exercer ces droits que nous estimons nous-mêmes faire partie intégrante de notre héritage. Le choix n'a jamais été plus clair. Il s'agit d'assurer que ce trentième anniversaire est le dernier que nous célébrerons, pour que nous puissions nous lever à l'aube du XXI^e siècle, non pas comme l'ont fait nos prédécesseurs en ce jour de décembre 1960 pour proclamer ces principes inaliénables, mais pour saluer un monde libre de colonialisme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. El-Fattal de la République arabe syrienne, qui fera une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :
C'est un privilège pour moi, en tant que Président du Groupe asiatique de ce mois, que de prendre la parole devant la présente assemblée, alors qu'elle célèbre le trentième anniversaire de la ratification de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cet anniversaire intervient au moment où, conformément à la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1988, commence la Décennie des Nations Unies qui, espérons-le, verra de manière conclusive et rapide l'élimination du colonialisme.

Nous tenons à saisir cette occasion pour exprimer devant une audience internationale la détermination du Groupe asiatique d'accélérer la réalisation inconditionnelle de la liberté et de l'indépendance nationale par tous les pays, tous les territoires non autonomes et ceux qui subissent la domination étrangère, ainsi que sa solidarité à leur égard. A l'occasion de cet anniversaire, nous réitérons notre détermination à appliquer les principes de la Déclaration qui appelle à la libération des territoires coloniaux du joug de la domination étrangère.

Un coup d'oeil sur la composition de l'Organisation des Nations Unies montrera de façon très claire que la lutte contre le colonialisme, telle qu'elle est énoncée dans la Déclaration, a eu une grande influence sur les relations entre Etats qui sont maintenant fondées sur l'égalité et le respect mutuel tels que stipulés dans la Charte.

Le Groupe asiatique a participé de manière importante à cette lutte. Plusieurs pays d'Asie ont été libérés de la domination étrangère et participent maintenant de façon active à l'édification d'un avenir meilleur fait de justice et de liberté. Le monde a les yeux tournés vers cette organisation internationale qui représente la forme la plus poussée de coopération internationale et son plus grand espoir d'octroyer leur liberté à ces peuples qui vivent encore sous la domination étrangère. Nous pouvons mesurer le succès de l'application de la Déclaration en constatant que, depuis 1962, elle a permis à 46 territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination. A l'heure actuelle, il n'y a plus que 18 territoires sur la liste des territoires non autonomes. Le nombre croissant d'Etats Membres des Nations Unies est la meilleure preuve que la domination, l'exploitation et l'oppression ne sauraient arrêter le courant historique inévitable de la lutte de libération, que la domination coloniale est vouée à l'échec et qu'il est impossible de réprimer les aspirations des peuples coloniaux à

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

la liberté et à l'indépendance. Le destin de tout territoire colonial ne saurait être déterminé sans que l'on tienne compte des vœux véritables des habitants de ce territoire, qu'ils doivent exprimer librement. La volonté de ces peuples courageux et leur lutte qui se poursuit finiront par leur permettre de se libérer des chaînes d'un système colonial opiniâtre. La Namibie libre en est le meilleur exemple.

En dépit de tous les événements positifs dont nous avons été témoins sur la scène internationale, il est regrettable, certes, de constater que des millions d'individus dans plusieurs territoires et pays ne jouissent toujours pas de l'autodétermination et sont encore assujettis à l'exploitation sur leur terre natale. Plus de 6 millions de Palestiniens, dans leur pays arabe asiatique, sont encore privés de leur droit d'exercer l'autodétermination de leurs propres terres. Plus de 28 millions d'Africains en Afrique du Sud sont encore soumis aux formes les plus détestables de persécution et de discrimination dans leur foyer national, ils sont privés de leur titre de citoyen et vivent sous l'apartheid.

Nous sommes convaincus que le Comité continuera de s'acquitter de sa tâche jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme aient finalement disparu. A cette fin, conformément à la résolution 47/43, proclamant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, adoptée le 22 novembre 1988 par l'Assemblée générale, la communauté internationale est priée d'adopter des mesures spécifiques pour libérer le monde entier du colonialisme sous toutes ses manifestations et dans toutes ses dimensions.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Stanislaw Pawlak de la Pologne, qui fera une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. PAWLAK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Je suis très honoré d'avoir l'occasion, en ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Europe de l'Est, de prendre la parole devant l'Assemblée à cette séance consacrée à la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La Déclaration est sans aucun doute un des documents les plus fondamentaux et marquants qu'ait adoptés l'Organisation. Elle témoigne des nobles objectifs qui inspirent les activités de l'ensemble des Nations Unies; elle montre aussi la façon dont ces objectifs peuvent - et doivent - être atteints par la coopération résolue de la communauté des nations.

Il va sans dire que la situation dans le monde est bien plus favorable aujourd'hui qu'elle ne l'était lors de l'adoption de la Déclaration. Le rythme de plus en plus rapide des changements a presque complètement libéré le monde de la domination et de la tyrannie du colonialisme. Ce n'est qu'en mars de cette année que nous avons pu assister en Namibie à la victoire de son peuple dans la lutte pour son droit à l'autodétermination et au triomphe des principes de la Charte des Nations Unies sur le fléau du colonialisme. Aujourd'hui, nous voyons une Namibie libre et indépendante prendre la place qui lui revient de droit dans l'Organisation.

Il ne fait aucun doute que ce processus irréversible a été favorisé également par les changements fondamentaux survenus en Europe de l'Est. Il a été aussi déterminé par la fin de la guerre froide, qui a ouvert la voie à un dialogue Est-Ouest constructif, et à la volonté déterminée des Etats Membres de donner tout son sens à notre organisation.

Nous pouvons dire avec une satisfaction croissante qu'aujourd'hui les Nations Unies adoptent de plus en plus souvent des positions unanimes sur des questions de principe. A titre d'exemple on peut citer la question de l'apartheid qui était liée de près, avant l'accession de la Namibie à l'indépendance, au problème de la décolonisation. L'adoption par consensus, il y a presque un an, de la Déclaration historique sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe nous permet d'espérer que l'apartheid sera bientôt éliminé de la surface de la Terre.

M. Pawlak (Pologne)

Le monde d'aujourd'hui est presque libéré du joug du colonialisme, mais le mot "presque" fait toute la différence. Les territoires non autonomes restants ont encore besoin du dévouement, de l'engagement et des efforts soutenus de la communauté internationale. En particulier, les Puissances administrantes devraient agir dans le meilleur intérêt de la population de ces territoires, pour apporter les changements nécessaires qui, en fonction des réalités et des exigences du monde d'aujourd'hui, leur permettraient d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Bolivie, qui prendra la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : C'est pour moi un grand honneur de prendre part à cette séance commémorative, qui est un événement marquant, et de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Sur les plans politique, culturel et géographique, notre groupe représente en soi l'évolution des 30 années qui se sont passées depuis le jour que nous commémorons. Nous étions quelque 20 Etats qui avaient déjà acquis le statut d'Etats souverains et nous avons assisté à la naissance et à la croissance à nos côtés d'une nouvelle génération de nations libres qui enrichissent notre région politique, et justifient ceux qui, avec héroïsme et attachement à la liberté, nous ont donné une place d'honneur dans l'ordre géopolitique du monde.

De plus, les nouvelles nations nous ont encouragé, en s'unissant pour la noble cause qu'est l'inauguration d'une nouvelle ère de paix, de liberté et de prospérité, une ère dont les préjugés raciaux et l'exploitation injuste auront été bannis à jamais. C'est un idéal pour lequel nous avons combattu et qui continuera à être notre objectif.

Aujourd'hui, trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est un jour de réjouissance pour les Nations Unies. Cette date marque un événement inoubliable. C'est la commémoration d'un point de départ dans l'histoire et dans le temps, et l'occasion de vérifier périodiquement que nous continuons fidèlement la poursuite d'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies : la réalisation universelle du droit à la liberté des peuples encore soumis au colonialisme et de leur droit inaliénable à une vie de dignité, libérée de toute crainte.

M. Navajas Mogro (Bolivie)

D'année en année, d'une session à l'autre de l'Assemblée, nous avons confirmé et réitéré notre détermination à libérer tous les peuples du monde qui continuent à souffrir de la dépendance et de l'exploitation étrangère, avec les conséquences aberrantes que sont la discrimination raciale, l'intolérance religieuse et l'accès limité ou non existant à l'éducation, à la santé et au progrès social, barrières inacceptables à l'époque où nous vivons. Nous savons que tous les maux proviennent du maintien délibéré des systèmes coloniaux d'exploitation des peuples par des pratiques contraires au droit de chaque être humain de vivre en liberté et en jouissant pleinement des ressources prodiguées par la nature à sa terre natale, ainsi qu'en exigeant de son droit d'exploiter les ressources minérales et autres richesses de son territoire.

Malgré les 30 années qui se sont écoulées et les périodes de découragement et d'incertitude qui ont parfois affaibli nos efforts, les activités des Nations Unies pour le respect de la dignité humaine et des valeurs fondamentales n'ont diminué en rien. Nous avons progressé en gardant nos yeux fixés sur le large horizon de notre tâche, sans tenir compte de quelque limite géographique, avec un sentiment de communauté universelle, et dans la poursuite de buts raisonnables conformes aux traditions et aux modes de vie qui constituent l'identité spirituelle de chaque peuple, l'essence même de sa nationalité.

La tâche de libération a été menée par de grands combattants de la liberté qui, comprenant la volonté des peuples, ont réussi à les conduire à la victoire et ont enrichi le groupe de nations qui constituent maintenant la communauté des nations représentée ici. Il n'a pas toujours été possible de rendre aux nations démembrées leur forme originale ou de restaurer leurs frontières culturelles originales, mais l'avenir de ces nations dépendra de la sagesse et du jugement de leurs propres dirigeants et de la tendance naturelle des peuples, qui chercheront des formes logiques de coexistence fondées non seulement sur les buts du développement mais aussi sur les affinités spirituelles et l'identité culturelle.

Notre travail n'est pas terminé. Il y a encore des territoires occupés. Il y a encore des pratiques aberrantes comme l'apartheid. Il y a encore des peuples dominés. Certains combattent durement pour leur liberté. D'autres l'ont déjà acquise, notamment la Namibie héroïque, dont le drapeau flotte déjà au vent comme

M. Navajas Mogro (Bolivie)

un hommage à la liberté. Nous partageons la joie de cette journée, qui est consacrée à la commémoration de la décision historique de lutter pour la liberté des peuples souffrant de la dépendance économique et culturelle. En cette journée solennelle de commémoration, nous souhaitons renouveler notre promesse de continuer à combattre le colonialisme sous toutes ses formes, qu'il se manifeste au grand jour, sans aucune pudeur, ou qu'il se camoufle sous le couvert d'un paternalisme anachronique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Yves Fortier du Canada, qui fera une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand honneur pour moi, en tant que Président en exercice du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour le mois d'octobre, de prendre la parole à l'occasion de cette réunion spéciale de célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945, les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples étaient au premier rang des préoccupations de ses fondateurs. En fait ces principes sont inscrits parmi les objectifs des Nations Unies et sont énoncés dans le tout premier article de la Charte alors que les responsabilités et obligations concernant les territoires sous tutelle et non autonomes sont exposées en détail aux Chapitres XI et XII de la Charte.

Entre les années 1945 et 1960, lorsque l'Assemblée générale a adopté les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), le nombre des Membres des Nations Unies est passé de 51 à 99. Un grand nombre de ces nouveaux Membres ont obtenu leur indépendance de la puissance administrante pendant ces 15 années et sont devenus Membres à part entière des Nations Unies. Mais en 1960, il restait encore de nombreux territoires dont les populations n'avaient pas encore accédé à la pleine autonomie.

Aujourd'hui, 30 ans plus tard, les Nations Unies comprennent 159 Membres et la plupart de ces nouveaux Membres ont obtenu leur indépendance en exerçant leur droit à l'autodétermination. Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats se félicite des progrès qui ont été réalisés à cet égard. Le Groupe note également que dans certains cas, d'anciens territoires non autonomes ont fait d'autres choix, notamment la libre association avec un Etat indépendant.

Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats note tout particulièrement avec grande satisfaction l'heureuse issue de la transition vers l'indépendance de la Namibie et le rôle essentiel joué par l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général. La présence aujourd'hui, à cette Assemblée générale, de la Namibie en tant que Membre à part entière des Nations Unies est un témoignage de la détermination des Membres de notre organisation à promouvoir les idéaux énoncés dans la Charte et à rechercher l'application des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination de tous les peuples.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je déclare la séance de célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux close.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ASSISTANCE ELECTORALE A HAITI (A/45/L.2)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un projet de résolution a été distribué sous la cote A/45/L.2. Je rappelle aux représentants qu'il a été présenté à la 26e séance plénière et que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/45/L.2 : Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Costa Rica, La République dominicaine, la Grenade, le Guatemala, le Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis et le Suriname.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Haïti est un proche voisin de mon pays - en fait, c'est le voisin le plus proche de Cuba - et de notre côte orientale, on peut apercevoir le paysage haïtien. Dans notre pays vivent des centaines de milliers de Haïtiens qui jouissent des mêmes droits que le reste de la population cubaine et qui sont venus à Cuba de cet Etat voisin.

Tout au long de l'histoire, ce pays frère a dû faire face à certaines situations, notamment celle à laquelle se réfère le rapport du Secrétaire général : une partie de sa population a été forcée d'émigrer pour des raisons économiques et sociales.

Ce n'est pas seulement la proximité géographique qui nous unit au peuple haïtien, mais des liens profonds qui ont été tissés au cours de l'histoire et qui font que nos deux peuples partagent des points communs dans leur culture et leurs traditions.

C'est pourquoi depuis le début, ma délégation a travaillé activement avec les autres délégations membres du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont entrepris en commun depuis plusieurs mois un effort pour essayer de répondre de façon satisfaisante à la demande du Gouvernement de Haïti et des institutions haïtiennes, y compris des partis politiques, que l'Organisation des Nations Unies accorde l'aide matérielle, technique, économique et financière dont Haïti a besoin non seulement pour procéder au développement du processus électoral qu'il a décidé de suivre, mais aussi pour faire face aux multiples problèmes qui se posent en matière de développement économique et social. C'est pourquoi nous

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

nous associons aux autres pays de la région pour appuyer la demande aux termes de laquelle la communauté internationale accorderait à Haïti une assistance économique, financière et technique pour répondre aux besoins de ce pays.

En même temps, unis à nos collègues du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons pris une position très ferme selon laquelle nous ne pouvons tolérer aucune tentative visant à interpréter ou à manipuler le processus électoral haïtien pour lequel le Gouvernement haïtien a demandé l'aide des Nations Unies, de quelque façon que ce soit qui pourrait avoir des conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

A cet égard, il serait opportun de rappeler le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui est toujours en vigueur et qui affirme très clairement, comme nous le savons tous, ce qui suit :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat".

A l'instar des autres délégations amies de la région, notre délégation s'est opposée par conséquent à toute tentative visant à utiliser ou tenter d'utiliser la question de l'assistance demandée par Haïti, d'une façon qui impliquerait, d'une part une violation évidente de la Charte étant donné que des élections dans un pays ne peuvent en aucun cas être considérées comme un facteur susceptible de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales ou, d'autre part un encouragement quelconque à une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat haïtien.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

En ce sens, nous devons dire qu'il a été nécessaire de résister à plus d'une manœuvre au cours des derniers mois, ce qui explique, entre autres, pourquoi l'Assemblée générale n'a pas été jusqu'ici en mesure de répondre favorablement à la demande de cet Etat Membre. Encore aujourd'hui, au moment de nous réunir pour l'adoption du projet de résolution A/45/L.2, l'Assemblée ne dispose pas d'un plan d'application qui pourrait nous expliquer la nature, la teneur et la portée de la mission qu'y mèneraient à bien les Nations Unies.

A cet égard, il vaut la peine de rappeler ce que dit le Secrétaire général dans le rapport annuel qu'il nous a présenté il y a quelques jours. A propos des situations où la participation de l'Organisation dans des processus électoraux serait possible, il affirmait que :

"si elles ont pour objet d'assurer la surveillance d'une élection ou d'un référendum, il importe qu'elles englobent le processus électoral dans son intégralité, afin de garantir que celui-ci se déroule dans des conditions d'équité et d'impartialité. Lorsque l'ONU est appelée à être associée au processus électoral d'un Etat à un moment décisif de la vie politique de la nation, à la demande du gouvernement concerné et avec l'approbation de l'organe compétent des Nations Unies, il est essentiel que cette intervention de l'Organisation jouisse de l'appui le plus large auprès de l'opinion locale." (A/45/L. p. 13)

Nous comprenons ce critère, dans le cas qui nous intéresse ici, comme devant signifier l'acceptation par toutes les institutions concernées en Haïti, y compris les partis politiques, de la mission que va exécuter notre organisation dans ce pays.

L'Assemblée étudie cette question quelques minutes à peine après avoir commémoré le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Il s'agit d'une occasion de nous rappeler le moment où cette organisation a proclamé le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que l'attachement des Nations Unies au processus de décolonisation à l'échelle mondiale.

Nous le faisons aussi à la veille du deux-centième anniversaire de la date à laquelle les esclaves haïtiens à Guacayman ont lancé le premier cri d'indépendance en Amérique latine et dans les Caraïbes, événement mémorable où ces esclaves,

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

transportés de force de l'Afrique aux Caraïbes, ont non seulement rompu leurs chaînes, mais ont aussi lancé un mouvement pour l'indépendance et la libération de tout le continent latino-américain et des Caraïbes.

Au moment où l'Assemblée est peut-être sur le point de prendre une décision au sujet de l'aide électorale à Haïti, mon gouvernement désire exprimer son appui à une action internationale appropriée pour aider Haïti à faire face à ses problèmes et pour l'aider dans sa tâche de reconstruction économique de même que pour tout moyen technique jugé utile par Haïti pour organiser son processus électoral de manière appropriée. Néanmoins, nous voulons établir clairement, par la même occasion, notre rejet total de toute tentative ultérieure d'utiliser cette résolution ou cette action des Nations Unies comme prétexte d'intervention dans les affaires intérieures de ce pays frère.

Le peuple qui, il y a 200 ans, a été le premier à se soulever contre l'oppression coloniale et le racisme et pour l'indépendance en Amérique saura certainement rejeter toute tentative de quiconque voudrait maintenant transgresser le principe sacré de non-intervention ainsi que la souveraineté et l'indépendance des pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant l'ouverture du scrutin. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme PELLICER (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis. Nous le faisons avec la conviction que des efforts sont nécessaires pour l'établissement de meilleures conditions de développement économique et social d'Haïti. Nous avons une grande dette de solidarité internationale envers Haïti. La communauté internationale a peu fait pour aider ce pays à surmonter les difficiles problèmes d'extrême pauvreté et d'instabilité qui l'ont affligé dans les dernières décennies.

La présence des Nations Unies en Haïti marque la plus grande attention portée par notre organisation aux pays moins développés. L'amélioration des conditions de vie dans ces pays est une question qui doit occuper une place privilégiée dans le programme des Nations Unies pour les années 1990.

Mme Pellicer (Mexique)

Nous espérons que la solidarité avec Haïti ira au-delà du processus électoral et se traduira par un engagement clair à résoudre ses problèmes économiques.

Nous voulons toutefois faire connaître notre opinion au sujet de la procédure utilisée pour la présentation de ce projet de résolution et de ses conséquences sur les activités futures des Nations Unies.

Ma délégation considère que, à la différence des cas antérieurs où l'envoi d'une mission d'observation des Nations Unies a été précédé d'un large processus de consultations avec toutes les parties concernées dont il a été rendu compte aux Etats Membres en temps opportun, ce processus de consultations a été limité cette fois-ci. Nous n'avons reçu aucun renseignement du Secrétaire général nous informant des conditions dans lesquelles va agir la mission d'observation. Aussi, la résolution prévoit l'envoi de deux types d'observateurs. Dans un cas, il ne subsiste aucun doute quant aux tâches qu'ils devront mener à bien, mais il y a une certaine incertitude, dans le cas des observateurs ayant une grande expérience dans le domaine de l'ordre public, au sujet des tâches qui leur seront assignées et de la mesure dans laquelle elles se distinguent de celles qu'accomplissent les forces de maintien de la paix.

Nous attendons du Secrétaire général davantage de renseignements sur cette question. La délégation du Mexique tient à ce que l'envoi de cette mission ne crée pas de précédent au sujet des affaires de compétence intérieure des Etats.

Ma délégation entend réaffirmer sa conviction inébranlable que les processus électoraux sont soumis à la compétence souveraine de la législation nationale de chaque Etat.

L'envoi d'une mission des Nations Unies a lieu dans ce cas uniquement en raison de la demande formulée par le Gouvernement d'Haïti. Par ailleurs, nous nous inquiétons de voir que, dans le document 45/13 soumis à la Cinquième Commission, il est attribué une dimension internationale au processus électoral en Haïti et il est dit que la tenue d'élections avec une présence internationale pourrait contribuer à freiner l'émigration massive de nationaux haïtiens. Nous croyons, que la cause de l'afflux massif d'émigrants doit être recherchée dans l'extrême pauvreté qui frappe le peuple haïtien et que la solution à cette immigration doit provenir d'actions résolues de coopération économique internationale, qui favoriseraient la reprise du développement en Haïti.

Mme Pellicer (Mexique)

A notre avis, le flux massif d'émigrants est dû à la situation d'extrême pauvreté dans laquelle vit le peuple haïtien, problème qui exige l'adoption de mesures énergiques dans le domaine de la coopération internationale qui soient propices à la relance du développement en Haïti. Ignorer cette tragique réalité économique et attribuer le problème à des questions électorales nous semble fondamentalement maladroit et politiquement dangereux.

Pour terminer, nous réaffirmons, comme cela a déjà été dit maintes et maintes fois au cours des consultations informelles qui ont précédé la présentation de ce projet de résolution comme lors de sa présentation effective, que le processus électoral en Haïti n'est pas une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Cette résolution ne suppose donc en aucune façon la participation du Conseil de sécurité à l'examen de la question. Le rapport du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 3 du dispositif concerne l'Assemblée générale et il n'y a donc aucune raison de le soumettre à l'attention du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.2. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme fait l'objet du document A/45/606, qui a été distribué dans la salle de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/45/L.2?

Le projet de résolution A/45/L.2 est adopté (résolution 45/2).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur pour une explication de vote, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement de Haïti a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle l'aide à organiser des élections libres et équitables. Il est clair que cet appel mérite de faire l'objet d'une réponse concrète et rapide de la part de notre organisation et d'autres organisations, notamment l'Organisation des Etats américains, qui a déjà répondu dans ce sens.

M. Watson (Etats-Unis)

La situation en Haïti mérite notre attention, et ce, pour plusieurs raisons. Le Gouvernement haïtien a demandé une assistance, y compris du personnel de sécurité, à l'appui des efforts louables qu'il fait de son côté pour tenir des élections. La période d'instabilité prolongée que traverse Haïti a eu pour effet de submerger les pays voisins de réfugiés haïtiens. Plus d'un million de Haïtiens seraient, dit-on, actuellement en République dominicaine, et plus d'un tiers de la population des Bahamas serait constituée de réfugiés haïtiens. De nombreux pays de la région ont caractérisé la situation à Haïti comme étant une menace à la paix et à la stabilité régionales.

C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis sont fermement d'avis que l'Organisation devrait répondre concrètement et rapidement à la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien. Nous pensons que cette aide devrait comprendre une assistance technique et en matière de sécurité, y compris la fourniture d'observateurs internationaux, et qu'elle devrait être coordonnée avec les programmes d'assistance des organisations régionales. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général, selon lequel le coût d'un tel programme d'assistance représente une dépense extraordinaire.

Les Etats-Unis notent que cette question a été examinée par les membres du Conseil de sécurité en réponse aux lettres adressées par le Secrétaire général et qu'elle a fait l'objet d'une réponse par écrit adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité. En fait, c'est cette démarche qui a facilité l'examen de la question à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Etant donné ces circonstances, les Etats-Unis ont été en mesure d'appuyer le projet de résolution présenté par le représentant de la Bolivie au nom de plusieurs membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. A notre avis, l'autorisation de l'Assemblée générale n'est toutefois pas suffisante pour l'envoi de personnel de sécurité, question qui relève de la compétence du Conseil de sécurité.

Ma délégation demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte que cette résolutions soit mise en oeuvre le plus rapidement possible afin de faciliter la tenue d'élections libres et équitables en Haïti dans les quelques semaines à venir.

M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) : La délégation française se félicite qu'une réponse positive ait été apportée par les Nations Unies à la demande d'assistance formulée auprès d'elles par les autorités d'Haïti.

Le processus engagé par le Gouvernement de ce pays, en vue de la tenue prochaine d'élections libres et démocratiques en Haïti, offre au peuple haïtien la possibilité de retrouver la stabilité institutionnelle ainsi qu'un climat de paix civile et de liberté, conditions nécessaires au développement économique et social de son pays.

L'appui que la communauté internationale lui apporte par le canal des Nations Unies permet aujourd'hui d'espérer que ce processus sera mené à bien dans des conditions de régularité et d'équité satisfaisantes, conformément aux vœux des autorités haïtiennes.

La France, que des liens étroits d'amitié et de coopération unissent à Haïti, a apporté un soutien constant et résolu à sa demande auprès des Nations Unies. Elle est aujourd'hui disposée à apporter sa contribution au processus en cours, en particulier dans le cadre de l'opération d'assistance dont nous venons d'approuver le principe.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de position.

Je donne maintenant la parole au représentant de Haïti.

M. AUGUSTE (Haïti) : Je serai très bref. Comme je l'ai dit dans ma dernière intervention, je souhaitais n'avoir plus à parler, sinon pour vous remercier. C'est ce qui explique ma présence ici cet après-midi.

Je dois rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur de Cuba, bien imbu de l'histoire de mon pays, qui a rappelé en cette circonstance que, avant longtemps, la révolte du Bois-Caïman, qui eut lieu en 1791, aura 200 ans d'histoire. Sa connaissance de l'histoire d'Haïti m'incite à lui demander à l'avenir une nouvelle forme de solidarité, qui pourra nous conduire peut-être, en 1991, à célébrer le deux-centième anniversaire de cette révolte du Bois-Caïman, qui a été à l'origine de la première percée dans l'histoire de l'homme noir.

M. Auguste (Haïti)

Les circonstances difficiles que traverse mon pays ont fait l'objet de considérations diverses par d'éminents orateurs. La crise est certaine, c'est pourquoi tout en sauvegardant, ce que nous avons toujours fait dans notre histoire, la souveraineté nationale, tout en précisant que nos démarches n'entament en rien la compétence et la souveraineté nationales, nous avons pensé, - le gouvernement provisoire pour être plus exact - a pensé que dans cette circonstance particulière il était nécessaire d'entourer les élections de toutes les garanties possibles.

Dans l'exercice de sa souveraineté le Gouvernement aurait pu s'adresser à un partenaire ou à un Etat en particulier. Il n'a pas cru devoir le faire, parce qu'il y existe cette organisation internationale qui comprend tous les Etats, et qui constitue une garantie plus sûre que le pays sera à l'abri de toute forme d'intervention. C'est dans ce but que la demande a été portée devant l'Organisation des Nations Unies, et je ne voudrais pas m'étendre sur les différentes étapes. J'ai déjà dit que la demande a traîné, mais cet après-midi nous avons fini par arriver au bout de ce que j'appelle ce long tunnel de quatre mois. Souhaitons qu'avec votre concours, le concours des Nations Unies, le pays tout entier finisse par sortir de ce long tunnel que constitue cette transition démocratique qui a déjà duré plus de quatre ans et demi.

Je vous remercie, et je compte sur vous pour que dans d'autres circonstances cette forme de solidarité qui s'est manifestée de façon si tangible continue à produire des résultats heureux pour le bénéfice de mon pays et pour le bon renom de la communauté internationale tout entière. Merci.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais): Nous avons terminé notre examen du point 154 de l'ordre du jour. Je voudrais informer les membres que le point 32 de l'ordre du jour intitulé "La situation au Cambodge" sera examiné en séance plénière le lundi 15 octobre dans la matinée.

La séance est levée à 17 h 45.

